

L'ambassade de la République orientale de l'Uruguay au Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur de faire référence à la note verbale ICC-ASP/19/SP/27 du Secrétariat, datée du 17 avril 2020, relative à la procédure de présentation des candidatures pour l'élection des juges et des procureurs de la Cour pénale internationale, conformément aux paragraphes 5 et 6 de la résolution ICC-ASP/18/Res.4 de décembre 2019.

Les informations exposées ci-après présentent les procédures uruguayennes de nomination des candidats, conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/18/Res.4 de décembre 2019.

Une procédure spécifique a été mise en place dans le cadre de la loi 18.026 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale pour la lutte contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité (publiée le 4 octobre 2006). Concernant les critères de sélection des candidats, l'article 74 de cette loi renvoie aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome, et précise que la personne candidate **« doit répondre aux critères prévus à l'article 235 de la Constitution de la République »**, qui sont les mêmes que ceux applicables à la sélection des candidats au poste de **« juge de la Cour suprême de justice »**. Ces critères sont les suivants : avoir la nationalité uruguayenne ; être âgé de 40 ans au minimum ; jouir d'une expérience de dix ans en tant qu'avocat ou d'un minimum de huit ans à un poste au sein de la branche judiciaire ou du ministère public. Ces critères sont conformes au mécanisme établi à l'alinéa i) a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome (« procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question »).

En outre, l'article 75 de la loi 18.026 établit que c'est à l'Assemblée générale qu'il incombe de nommer le candidat à l'issue d'un vote à majorité simple, lors d'une session extraordinaire.

Cette loi prévoit également ce qui suit : **« L'Assemblée générale examine les propositions de candidats présentées par : le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, la Chambre des sénateurs, la Chambre des représentants, les universités, l'ordre national des avocats et toute organisation non gouvernementale dotée d'une personnalité juridique ayant pour objet la promotion, la défense et le suivi des droits de l'homme »**.

Par conséquent, dans le cas de l'Uruguay, la procédure de nomination est régie par l'article 36 du Statut de Rome mais également par la **loi 18.026** relative à la coopération avec la Cour pénale internationale. Les dispositions de cette dernière ont la particularité d'être plus ouvertes et transparentes, étant donné que les décisions ne sont pas prises uniquement à l'échelle politique par le pouvoir exécutif-le Ministère des affaires étrangères.

Conformément au paragraphe 5 de la résolution ICC-ASP/18/Res.4 de décembre 2019, il est donné une description de la procédure suivie pour la nomination du candidat de l'Uruguay à l'élection au poste de juge de la Cour pénale internationale en 2020.

Ce qui suit est un extrait de l'exposé des qualifications soumis par M^{me} Ariela Peralta Distéfano :

« La candidature de M^{me} Ariela Peralta est soutenue en Uruguay non seulement par le pouvoir exécutif, mais aussi par le pouvoir législatif et par des organisations de défense des droits de l'homme issues de la société civile. Ceci en vertu du mécanisme national de nomination des candidats, établi par la loi 18.026 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale, au titre de laquelle différents acteurs peuvent présenter des candidats. Le candidat doit ensuite recevoir l'approbation de l'Assemblée générale pour que sa candidature soit officialisée par les voies diplomatiques. Il est à noter que le Gouvernement actuel, qui est entré en fonctions le 15 février 2020, et le nouveau corps législatif, qui est a pris ses fonctions le 15 février 2020, ont approuvé la nomination de M^{me} Peralta avec le soutien de la société civile, compte tenu du soutien que celle-ci a reçu en 2017. À ce moment-là, M^{me} Peralta avait été nommée par le Gouvernement d'alors et reçu le soutien unanime de l'ensemble de la sphère politique lors la session de l'Assemblée générale du 14 mars 2017 (1). Il est important de souligner que, en 2012, M^{me} Peralta a reçu le soutien des majorités particulières requises au cours de l'Assemblée générale du Parlement uruguayen pour son élection en tant que membre du comité de direction de l'Institution nationale des droits de l'homme et du bureau du Défenseur du peuple (INDDHH). Elle a par la suite occupé les fonctions de directrice de cette entité, jusqu'en 2017.

Compte tenu de l'importance de ce poste, les articles 73 à 75 de la loi 18.026 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale établissent que, pour que sa candidature à l'élection au poste de juge ou de procureur à la Cour pénale internationale soit retenue, le candidat doit répondre aux mêmes critères que ceux exigés pour prétendre au poste de juge à la Cour suprême de justice et recevoir le soutien de l'Assemblée générale (Chambre des sénateurs et Chambre des représentants). Le 14 mars 2017, elle a reçu le vote unanime de l'ensemble des législateurs présents à l'Assemblée générale (soit 104 membres de la Chambre des sénateurs et de la Chambre des députés, issus de différents partis politiques). »

Ce qui suit vise à apporter plus de précisions aux informations déjà présentées.

La proposition de nomination de M^{me} Peralta pour servir en qualité de juge de la Cour pénale internationale pour la période 2021-2030 a été présentée à l'Assemblée générale par des organisations non gouvernementales jouissant d'un statut juridique officiel et ayant pour mission la promotion, la défense et le suivi des droits de l'homme, parmi lesquelles CRYSQL, l'association d'anciens prisonniers politiques, qui est un acteur de premier plan de la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves et du plaidoyer en faveur de mesure de réparations pour les victimes ; ANONG, l'association nationale des organisations non gouvernementales pour le développement, qui réunit plus d'une centaine d'organisations non gouvernementales uruguayennes de promotion et de défense des droits de l'homme et du développement national, dont des instituts universitaires et de recherche, et qui entretient des liens étroits avec des organisations internationales, des agences multilatérales et des

associations similaires dans la région ; l'association féministe Centro de Comunicación Virginia Woolf (Cotidiano Mujer), créé en 1985, qui agit pour la cause féminine sur les plans public et culturel en Uruguay et en Amérique latine ; et Asociación Civil El Paso, une organisation de défense des droits de l'homme des enfants, des adolescents et des femmes particulièrement touchés par la violence, les abus sexuels et la discrimination.

Dans leur lettre de recommandation (voir en annexe) (2), les organisations non gouvernementales rappellent que M^{me} Peralta, déjà nommée par le pouvoir exécutif en 2017, avait reçu le soutien de l'Assemblée générale, demandent que soutien soit renouvelé et que sa candidature soit à nouveau présentée.

Pour rappel, M^{me} Ariela Peralta a été nommée en 2017 par le Gouvernement uruguayen, sous la présidence de M. Tabaré Vázquez, en tant que candidate au poste de juge de la Cour pénale internationale pour la période 2018-2027. Cette nomination a remporté le vote à l'unanimité de l'Assemblée générale. Par conséquent, la candidate a remporté plus que la simple majorité des votes requise par la loi 18.026, puisque les 104 membres de la Chambre des sénateurs et de la Chambre des représentants lui ont apporté leur soutien. Ces parlementaires affiliés à différents partis politiques avaient voté lors de la session de l'Assemblée générale le 14 mars 2017, conformément à la loi 18.026 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale.

En outre, il est à rappeler que, dans les premiers mois de 2020, au cours de la période officielle de nomination des candidats (initialement du 1^{er} janvier 2020 au 30 mars 2020), l'Uruguay était en période de transition vers un nouveau gouvernement, qui est entré en fonctions le 1^{er} mars 2020 (après les élections présidentielles tenues fin octobre 2019) et un nouveau corps législatif, qui a pris ses fonctions le 15 février (après les élections parlementaires tenues fin octobre 2019). Il a donc été nécessaire d'attendre l'entrée en fonctions des nouvelles autorités pour commencer le processus de nomination aux postes internationaux de haut niveau tels que celui-ci.

Il est à noter que l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement (une coalition de cinq partis politiques différents), a eu lieu au moment de l'apparition de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19. Ainsi, pour des raisons de santé publique, les réunions en présentiel ont été temporairement limitées. Seulement quelques jours plus tôt, la société civile avait déjà proposé à l'Assemblée générale de nommer à nouveau M^{me} Peralta comme candidate, compte tenu de sa carrière et du soutien unanime qu'elle avait précédemment obtenu auprès du Parlement, en 2017 (se référer au lien vers un article de presse à ce propos paru le 3 mars 2020) (3). Aucun autre candidat n'a été nommé à cette occasion.

Au vu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire actuelle et des nouvelles modalités de travail à l'échelle internationale qui en découlent (travail à distance), la Présidence de l'Assemblée générale, dirigée par M^{me} Beatriz Argimón, sénatrice et vice-présidente de la République orientale de l'Uruguay, a mené les consultations appropriées avec tous les partis politiques siégeant au Parlement, et a obtenu le soutien nécessaire pour nommer une nouvelle fois M^{me} Peralta candidate à l'élection au poste de juge de la Cour pénale internationale. Ce processus a réaffirmé le soutien unanime apporté à la candidate le

14 mars 2017 lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, où le vote relatif à sa nomination a remporté plus que la majorité exigée par la loi, et qui a été rendu public (se référer à la photographie officielle d'une session de la Commission de la Constitution, des codes, des lois et de l'administration de la Chambre des représentants, présidée par la parlementaire Macarena Gelman) (4).

Par conséquent, le 27 mars 2020, la Présidence de l'Assemblée générale a informé le pouvoir exécutif, par l'intermédiaire de M. Ernesto Talvi, Ministre des affaires étrangères, de la décision prise par le corps législatif de soutenir à nouveau la nomination de M^{me} Ariela Peralta. Cette nomination a été officialisée par les voies diplomatiques le 30 mars 2020 (soit pendant la période de nomination initiale).

Concernant les compétences professionnelles avérées de la candidate, il est à noter que, en 2012, l'Assemblée générale avait déjà reconnu M^{me} Peralta et lui avait apporté son soutien en la nommant, à l'issue d'un vote à majorité particulière, membre du premier comité de direction de l'Institution nationale des droits de l'homme et du bureau du Défenseur du peuple (INDDHH), qu'elle a ensuite présidée jusqu'à 2017.

En raison des contraintes sanitaires liées à la pandémie reconnue officiellement en mars 2020, le Parlement a estimé que M^{me} Peralta, au vu de son parcours, répondait aux critères établis par la législation nationale et par le Statut de Rome. Il est important de rappeler que M^{me} Peralta a été nommée candidate pour l'Uruguay au poste de juge de la Cour pénale internationale en 2017 sous une administration différente, et que sa nomination a été unanimement approuvée lors d'un vote de l'Assemblée générale. En outre, sa candidature a été proposée par les organisations de la société civile, puis a reçu le soutien du nouveau corps législatif avant d'être rendue officielle par le pouvoir exécutif au moyen des voies diplomatiques. Il est également important de rappeler que le nouveau Gouvernement, sous la présidence de M. Luis Lacalle Pou, est entré en fonctions le 1^{er} mars 2020.

Le fait que la candidate a obtenu un soutien politique unanime dans le cadre d'une procédure faisant intervenir différents acteurs montre que M^{me} Peralta jouit de compétences reconnues, qu'elle est une professionnelle respectée à l'indépendance d'action prouvée, et qu'elle jouit d'une haute considération morale.
